AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2130
FR0010451203-FS0994

27 décembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

REXEL

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 223C2041 du 13 décembre 2023

Par courrier reçu le 27 décembre 2023, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 décembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL, et détenir 15 047 833[2] actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

Par le même courrier, Norges Bank a précisé avoir déclaré par erreur, le 13 décembre 2023, le franchissement à la baisse, le 12 décembre 2023, de ces mêmes seuils, du fait de l'omission de 550 000 actions détenues à titre de collatéral à cette date. Au 12 décembre 2023, Norges Bank détenait ainsi 15 597 833 actions REXEL[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 116 399 actions REXEL détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 304 263 241 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 550 000 actions REXEL alors détenues à titre de collatéral.